

VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

**CONSEIL MUNICIPAL
18 AVRIL 2024**



Date de la convocation : 12/04/2024

Date d'affichage : 12/04/2024

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 30

Représentés régulièrement convoqués : 3

Absents : 0

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Melanie VAUCHEL, Michel PHILIPPE, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Margaux VANTHOURNOUT, Aurélien BEHENGARAY, Marie MABILLE, Hervé ADEUX, Christine LEROY, Yannick OLIVÉRI-DUPUIS, Grégory DEREN, Basile BERNARD, Hélène SOLER, Jean-Marie LÉGUILLON, Gaëlle RICHET, Stéphane BERTOLETTI, Grégoire POUPON, Vincent BOURGES, Marie-Laure PATOUX, Bruno COLESSE, Marie-Françoise GUGUIN, Nicole BERCES, Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES, Gildas QUÉRÉ, Lionel ANSELMO, Philippe COUVREUR, Isabelle SAINT BONNET, Frédéric ABRAHAM

Absents excusés régulièrement convoqués :

Mme Isabelle HERBERT pouvoir à Mme Patricia RENAULT, Mme Karen YVAN pouvoir à M Philippe Emmanuel CAILLÉ, Mme Claire PEREZ pouvoir à M Basile BERNARD

Secrétaire de séance : Mme Christine LEROY

16 - OBJET : SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2024 - USCB TENNIS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2024 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS - DECISION

Rapporteur : Patricia RENAULT au nom du Conseil de la Municipalité

2024_035

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,

Vu l'article 1er du décret n° 2011-495 du 6 juin 2001,

Vu la demande de subvention présentée par l'Union Sportive et Culturelle Bois-Guillaume Tennis pour l'année 2024,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2024
DELIBERATION N°2024_035

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution des subventions,

Considérant :

- le montant de la subvention sollicitée, à savoir 38 204 € ;
- l'association a bénéficié d'une subvention de 18 900 € de la Fédération Française de Tennis qui avait été sollicitée par la Ville,
- qu'il a été convenu en conséquence de déduire 5000 € du montant de la subvention habituellement sollicitée pour les exercices 2023, 2024 et 2025 ;
- le dépassement du seuil de subventionnement nécessitant l'obligation de signer une convention ;
- l'intérêt communal certain que présente l'objet statutaire de l'association, par son rôle éducatif, social et sportif ;
- la pluralité des publics bénéficiaires de l'activité de l'association, notamment les Bois-Guillaumais ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 33 204 € à l'association USCB Tennis au titre de l'année 2024, sous réserve de la signature par l'association de la convention prévue au titre du décret n° 2011-495,

AUTORISE le Maire, ou le 4ème Adjoint au Maire chargé de la Jeunesse et des Sports, à signer la convention ci-annexée

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération sur la base du vote auquel il est procédé :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme,

le Maire,



Théo PEREZ

Document signé électroniquement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr